

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« à faible risque au sens de l’article 47 »

les mots :

« phytopharmaceutiques au sens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l’utilisation de tout type de produits phytosanitaires pour les traitements par drones. En effet, une autorisation limitée aux seuls produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique ou à faible risque, ne permettra pas de limiter suffisamment la propagation de certaines maladies ou de certains ravageurs dans les exploitations concernées.